



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Gervais les Bains – Salle de l'Espace du Mont Blanc, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CHAMBEL Claude (jusqu'à 19h22 – DEL n°2023/196) puis pouvoir donné à Georges MORAND), ALLARD Stéphane, CASTERA Raphaël, PARIS François, BARBIER François, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, CHATRIAN Delphine, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, CLEVY Véronique, SARTELET Jacques, ROGER Alain, BORDON Annette, FONTAINE Jean, BECHET Marc, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, ANDRE Elodie, SERMET-MAGDELAIN Thierry

### Étaient absents représentés :

REVENAZ Serge (pouvoir à ALLARD Stéphane), JACCAZ Yann, (pouvoir à PEILLEX Jean-Marc), BRONDEX Carine, (pouvoir à CHAMBEL Claude jusqu'à 19h22 – DEL n°2023/196 puis absente), THIMJO André (pouvoir à FONTAINE Jean), CETIN Belgin, (pouvoir à CHATRIAN Delphine), BUISSON Gilles (pouvoir à SPINELLI Solange), DELACHAT Alain (pouvoir à CLEVY Véronique), PETIT Valérie (pouvoir à PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia), CONTRI Sidney (pouvoir à ANDRE Elodie), DAYVE Marie-Christine (pouvoir à SEJALON Bernard), Claude CHAMBEL (à partir de 19h22 – DEL n°2023/197 pouvoir donné à MORAND Georges)

### Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUGERDIL Fabrice, MARANGONE Yann, PONCET Françoise, POETTOZ Frédéric, BRONDEX Carine (à partir de 19h22 – DEL n°2023/197)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre 2023 est soumis au vote

Il est complété par la phrase suivante pour la délibération n° 2023/153 : Habitat – Cotation de la demande de logement locatif social – M. ROGER demande si une harmonisation des grilles de cotation a été faite entre les EPCI de Haute-Savoie concernés. Martine BAZIN confirme qu'à l'initiative des services de l'Etat et du Département, un travail préalable a été mené entre les techniciens des EPCI concernés pour assurer une cohérence dans la notation des situations des demandeurs. En effet, un candidat peut solliciter un logement sur une zone géographique qui concerne plusieurs EPCI. Suite à cet ajout le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 novembre 2023 est adopté à la majorité absolue, Abstention : Mme Josée SERASSET – KREMPP.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la modification du RIFSEEP : part variable CIA : délibération n°2023-205. Cet ajout nécessite que le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'ajout d'une délibération n°2023-204. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la délibération n°2023-204 d'ajout de la délibération.

*Madame Josée SERASSET-KREEMP explique que les propos concernant la motion pour les jeux olympiques n'ont pas été repris sur le procès-verbal : Cette assemblée est considérée comme un lieu de débat et il convient que plusieurs avis divergents émergent et que ceux-ci soient respectés. Il est nécessaire de distinguer le fond de la forme et l'assemblée ne peut grandir que si elle montre aux citoyens que les élus peuvent débattre malgré des avis divergents. Monsieur Jean-Marc PEILLEX intervient en expliquant qu'il n'est pas possible de reprocher cela lorsque Madame Josée SERASSET-KREEMP utilise un autre moyen pour se faire entendre en allant manifester dans une commune voisine. Pour elle, c'est un droit de manifester et son acte ne remet pas en question la notion de respect. Le débat se prolonge sur la position de France Nature Environnement concernant les remontées mécaniques de Chamonix. Monsieur Jean-Marc PEILLEX regrette que l'association n'ait pas les mêmes positions et actions pour les remontées mécaniques de Chamonix que celles prises pour les remontées d'autres communes.*

*Monsieur Alain ROGER intervient sur la délibération n°2023-153 concernant les cotisations du logement social et exprime que son intervention au conseil dernier ne figure pas au procès-verbal. Il avait demandé si une harmonisation des grilles de cotation avait été faite entre les EPCI de Haute-Savoie concernés. Martine BAZIN avait confirmé qu'à*

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

*l'initiative des services de l'Etat et du Département, un travail préalable avait été mené entre les techniciens des EPCI. En effet, un candidat peut solliciter un logement sur une zone géographique qui concerne plusieurs EPCI. Monsieur Alain ROGER souhaiterait que cette interaction apparaisse en soulignant la coopération des groupes de travail pour la définition des critères.*

*Madame Josée SERASSET-KREEMP s'abstient lors du vote pour validation du compte rendu.*

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX demande l'autorisation d'ajouter une délibération supplémentaire concernant la modification du RIFSEEP : part variable CIA. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## FINANCES

N°2023/166 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36
1 abstention Mme Josée SERASSET-KREEMP	

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/166

#### Finances BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget Principal s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 11 398 339.60 € en fonctionnement et 2 374 316.75 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

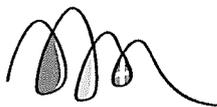
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	10 612 966.32 €	Recettes réelles	11 335 990.00 €
Dépenses d'ordres	625 373.28 €	Recettes d'ordres	62 349.60 €
Virement à la section d'investissement (023)	160 000.00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 398 339.60€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>11 398 339.60 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
--------------------------	--

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY





# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Dépenses réelles	2 311 967.15 €	Recettes réelles	1 588 943.47 €
Dépenses d'ordres	62 349.60 €	Recettes d'ordres	625 373.28 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)	0 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	160 000.00 €
		Solde d'exploitation section d'investissement (001)	
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 374 316.75 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 374 316.75 €</b>

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,  
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget Principal pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité absolue Abstention Mme Josée SERASSET-KREMPP.

## FINANCES

N°2023/167 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ORDURES MENAGERES

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/167

Finances

BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ORDURES MENAGERES

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe ORDURES MENAGERES s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 11 162 106.14 € en fonctionnement et 3 740 779.79 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	8 337 085.11 €	Recettes réelles	11 053 418 €
Dépenses d'ordres	1 794 612.35 €	Recettes d'ordres	108 688.14 €
Virement à la section d'investissement (023)	1 030 408.68 €	Résultat reporté (002)	0 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 162 106.14 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>11 162 106.14€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	3 632 091.65 €	Recettes réelles	915 758.76 €
Dépenses d'ordres	108 688 .14 €	Recettes d'ordres	1 794 612.35 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	1 030 408.68 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 740 779.79 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 740 779.79 €</b>

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Alain ROGER questionne l'assemblée sur l'intégration de l'indemnité de résidence pour les charges de personnel. Monsieur Jean-Marc PEILLEX mentionne qu'elle sera intégrée pour un mois en 2023 et qu'il y aura ensuite une modification sur le budget de 2024. Il précise également qu'une indemnité exceptionnelle relative au coût de la vie*

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



sera rattachée au budget de 2023 et qu'elle sera proposée sur une prochaine délibération. C'est optionnel mais il serait dommage de ne pas la voter dans une zone tendue. C'est bien pour les gens qui en bénéficient.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX excuse Madame ALVIN, trésorière du service de gestion comptable de Sallanches qui est également conseillère municipale et qui est retenue par un conseil municipal au sein de sa commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**FINANCES**  
N°2023/168 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe CHENIL  
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/168

*Finances*  
BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe CHENIL

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le Budget annexe CHENIL s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 329 909.25 € en fonctionnement et 96 279.20 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	233 630.05 €	Recettes réelles	329 909.25 €
Dépenses d'ordres	4 539.06 €	Recettes d'ordres	0 €
Virement à la section d'investissement (023)	91 740.14 €	Résultat reporté (002)	
<b>Total des dépenses</b>	<b>329 909.25 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>329 909.25 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Dépenses réelles	96 279.20 €	Recettes réelles	
Dépenses d'ordres		Recettes d'ordres	4 539.06 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	91 740.14 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>96 279.20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>96 279.20 €</b>

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe CHENIL pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

## FINANCES

N°2023/169 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/169

Finances

BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ABATTOIR

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le Budget annexe ABATTOIR s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 637 488.97 € en fonctionnement et 189 885.26 € en investissement.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	1 447 603.71 €	Recettes réelles	1 631 344.65 €
Dépenses d'ordres	95 001.22 €	Recettes d'ordres	6 144,32 €
Virement à la section d'investissement (023)	94 884.04 €	Résultat reporté (002)	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 637 488.97 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 637 488.97 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	183 740.94 €	Recettes réelles	€
Dépenses d'ordres	6144,32 €	Recettes d'ordres	95 001.22 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	94 884.04 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>189 885.26 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>189 885.26 €</b>

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget annexe ABATTOIR pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**FINANCES**

**N°2023/170 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe GEMAPI**

**Réf. : AC**

Nombre de membres  
Afférents au conseil communautaire : 40



En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECENBRE 2023

N°2023/170

*Finances*

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe GEMAPI**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe GEMAPI s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 259 000 € en fonctionnement et 9 546.29 € en Investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	1 249 453.71 €	Recettes réelles	1 259 000 €
Dépenses d'ordres	9 546.29 €	Recettes d'ordres	- €
Virement à la section d'investissement (023)	- €	Résultat reporté (002)	- €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 259 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 259 000 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	9 546.29 €	Recettes réelles	- €
Dépenses d'ordres	- €	Recettes d'ordres	9 546.29 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 546.29 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9 546.29 €</b>

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande une précision quant aux arrondis des recettes, se demandant si cela ne pose pas problème en termes de rigueur. Il en ressort que l'arrondi ne pose aucune problématique.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

## FINANCES

N°2023/171 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ZONE D'ACTIVITES

Réf. : AC

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/171

*Finances*

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe ZONE D'ACTIVITES**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe ZONE D'ACTIVITES s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 0,00 € en fonctionnement et en investissement.

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les crédits inscrits au Budget annexe ZONE D'ACTIVITES pour l'exercice 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## FINANCES

N°2023/172 - FINANCES – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe CHENIL  
Réf. : AC

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/172

### *Finances*

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal  
au Budget annexe CHENIL**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Les collectivités peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, ainsi que des services à caractère administratif pour lesquels un statut d'établissement public spécifique n'est pas imposé.

La CCPMB exploite trois budgets annexes en SPIC (Chenil et Zone d'Activités en M4 et Abattoir en M42) et deux budgets en SP (OM et GEMPI en M57).

L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi l'organe délibérant peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Chenil a réalisé des investissements importants sur le Chenil (rénovation complète entre 2007 et 2011).

La prise en charge par les usagers des investissements réalisés et du remboursement de la dette, ne lui permettrait pas d'appliquer une tarification en cohérence avec le service rendu.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, une subvention de 143 308.28 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe CHENIL pour 2024.

Vu les articles L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°2023/166 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au Budget Principal 2024,  
Vu la délibération n° 2023/168 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au Budget annexe CHENIL 2024,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 143 308.28 € du Budget Principal au budget annexe CHENIL pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## FINANCES

N°2023/173 FINANCES – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe ABATTOIR  
Réf. : AC

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/173

*Finances*

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal  
au Budget annexe ABATTOIR**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Les collectivités peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, ainsi que des services à caractère administratif pour lesquels un statut d'établissement public spécifique n'est pas imposé.

La CCPMB exploite trois budgets annexes en SPIC (Chenil et Zone d'Activités en M4 et Abattoir en M42) et deux budgets en SP (OM et GEMPI en M57).

L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi l'organe délibérant peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Des investissements importants ont été réalisés par la CCPMB sur l'abattoir.

De plus, une subvention d'équilibre est versée pour couvrir le remboursement de la dette.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, une subvention de 482 493.33 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe ABATTOIR pour 2024.

Vu les articles L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023/166 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Vu la délibération n°2023/169 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au Budget annexe ABATTOIR 2024,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 482 493.33 € du Budget Principal au budget annexe ABATTOIR pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Raphaël CASTERA explique que le projet de l'abattoir était mentionné dans la presse. Par rapport à la date annoncée, cela va solliciter le soutien financier de la CCPMB pendant tout ce temps. Monsieur Jean-Marc PEILLEX explique que la date donnée est plus lointaine que la date souhaitée. Le président du conseil départemental a évoqué une période de 3 ans soit 2026. La nouvelle encourageante est que le terrain a été trouvé par le conseil départemental et que le syndicat mixte va être constitué. Il est également précisé qu'une révision du PLU est nécessaire par rapport au terrain.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## FINANCES

N°2023/174 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal – Subventions versées pour 2024

Réf. : AC

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/174

Finances

BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal - Subventions versées pour 2024

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les subventions suivantes :

Détail des subventions :

Service	Bénéficiaire / Subvention	Proposé en 2024
Actions sociales et culturelles	Ecole à l'hôpital	1 000,00 €
Actions sociales et culturelles	Aller Plus Haut (Les Moussaillons)	35 000,00 €
Actions sociales et culturelles	Arve - Réfugiés	3 000,00 €
Actions sociales et culturelles	Banque Alimentaire de Haute-Savoie	5 300,00 €
Actions sociales et culturelles	Commune de Sallanches – Festival les Petits Asticots	41 000,00 €
Actions sociales et culturelles	Association du Baroque – Festival du Baroque	42 000,00 €
Actions sociales et culturelles	Evènements culturels des communes à attribuer par le bureau communautaire	37 000,00 €
Economie	AZETA	10 000,00€
Economie	Initiative Faucigny Mont-Blanc	12 000,00€
Economie	France Services	32 000,00€
Economie	Mission Locale Jeunes	57 000,00€
Economie	Journée commerce et proximité	3 000,00€
Politiques Agricoles et Forestières	SICA - Remplacement agriculteurs	10 668,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	SICA - Dépliant	3 145,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	SICA – Projets collectifs	14 087,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	Salon des métiers bois – pôle excellence bois	16 000,00€
Politiques Agricoles et Forestières	Evènement agricoles – enveloppe à attribuer par le bureau communautaire	12 000,00€
Tourisme	FACIM	5 000,00€
Mobilité	Incitation financière PPA covoiturage	5 000,00€
Administration Générale	Conciliateur de justice	500,00 €
Administration Générale	Intervenant social en gendarmerie	3100,00€
Gestion du personnel	Comité Œuvres sociales + Groupement du Personnel	30 000,00 €
<b>Montant total attribué</b>		<b>377 800,00 €</b>

Les autres subventions de fonctionnement versées feront l'objet de délibérations spécifiques après discussion notamment en commissions.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement en 2024 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- **DE DONNER délégation** au bureau communautaire pour attribuer les subventions à caractère culturel dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 37 000,00 € pour les événements culturels des communes.
- **DE DONNER délégation** au bureau communautaire pour attribuer les subventions pour les événements agricoles dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 12 000,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Monsieur Alain ROGER fait remarquer l'absence de subvention pour l'association French Tech Pays du Mont-Blanc. Une demande de subvention pour cette association a été faite aux trois communautés de communes : La communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, la Communauté de Communes Arve et Montagnes et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Au niveau du bureau de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, il a été demandé qu'il y ait un engagement financier à la même hauteur pour les trois communautés de communes. Monsieur Alain ROGER demande d'acter aujourd'hui lors de ce conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc pourra abonder 5000 euros pour le fonctionnement de cette association. Selon Monsieur Alain ROGER, si la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne adhère, c'est en raison des enjeux notables pour l'avenir immédiat sur la reconversion de nouvelles prestations. Il donne davantage de précisions sur cette association qui est une déclinaison nationale et qui a pour objectif de coordonner et promouvoir la mise en relation des entreprises ayant pour principale priorité l'animation et l'innovation technologique et plus spécifiquement les start-ups qui se mettent en place sur le territoire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX avait sollicité l'engagement des deux autres communautés de communes. Ainsi, sur le principe, la somme allouée sera intégrée au budget supplémentaire mais la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc souhaite obtenir l'assurance du soutien des deux autres Communautés de Commune avant tout engagement.

Madame Josée SERASSET-KREEMP s'interroge sur la participation financière de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc concernant l'intervenant social en gendarmerie. Monsieur Raphaël CASTERA explique que la demande a été passée cet été mais il y a eu une évolution budgétaire et c'est grâce à une discussion au CSCD qu'un décalage a été remarqué. Monsieur Jean-Marc PEILLEX signale un décalage d'une durée d'un an. Il indique également que l'Etat donne une part puis se désengage sur la deuxième et la troisième année. Le conseil départemental participe également puisque l'intervenant se déplace sur l'entièreté du territoire. Le reste de la somme est partagé entre la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont l'écriture d'un accord de principe est en attente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

## FINANCES

N°2023/175 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal – Subventions Sport Equipement

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/175

Finances

BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal - Subventions Sport Equipement pour 2024

**Rapporteur** : François BARBIER, Vice-Président

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Depuis plusieurs années, la CCPMB apporte un soutien financier aux associations qui développent des activités sportives de haut niveau à destination des lycées du territoire. Ainsi, il est reconnu que les associations suivantes : District de ski du Mont-Blanc, Groupement des sauteurs au Pays du Mont-Blanc et Sporting Hockey Club, présentent un « intérêt public local » par le sérieux de l'encadrement et les résultats des jeunes compétiteurs.

Il est donc proposé le renouvellement des subventions pour 2024 sur les mêmes montants que ceux attribués les années précédentes.

Détail des subventions :

Commission	Bénéficiaire / Subvention	2024
Sport, Equipements et Accès services	District de ski du Mont-Blanc	38 200,00 €
Sport, Equipements et Accès services	Groupement des sauteurs au Pays du Mont-Blanc	15 700,00 €
Sport, Equipements et Accès services	Sporting Hockey Club de Saint-Gervais	15 200,00 €
	Evènements sportifs à attribuer par le bureau Communautaire	50 900,00€
<b>TOTAUX</b>		<b>120 000,00€</b>

Il est donc prévu au Budget Primitif 2024 un montant total de 120 000,00 €. Les crédits prévus sont inscrits au compte 65741.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 13 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER son accord** au versement des subventions proposées dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65741.
- **DE DONNER délégation** au bureau communautaire pour attribuer les subventions pour les évènements sportifs dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 50 900,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCE

S

N°2023/176 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal – Cotisations versées pour 2024

Réf. : AC

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40 Quorum : 21 Présents : 26
--

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/176

*Finances*  
**BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget Principal - Cotisations versées pour 2024**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Pour le bon fonctionnement des services de la CCPMB, il est nécessaire d'adhérer à différents organismes. Il est proposé de voter une première partie de la manière suivante :

Détail des cotisations :

Service	Bénéficiaire / Cotisation	Proposé en 2024
Administration Générale	Assemblée des communautés de France	4 900,00 €
Politique Agricoles et Forestières	Société d'Economie Alpestre	4 600,00 €
Administration Générale	Association des Maires de Haute-Savoie	3 900,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	Pôle Excellence Bois	500,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	Association des Communes Forestières de Haute-Savoie	200,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	SEA pour Sylvacces	4 600,00€
TRAFRON	Alp Trekking Tour du Mont-Blanc (200 CHF)	190,00 €
Climat Air Energie	Idéal Connaissances	2 000,00 €
Climat Air Energie	ATMO - Associations de surveillance de la qualité de l'air	12 000,00 €
Mobilité	Mobicoop	6 600,00€
Environnement	Réserve Naturelle de France	50,00 €
Environnement	Educ'Alpes	100,00 €
Environnement	Réseau GRAINE	60,00 €
Equipement	Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs	200,00 €
<b>Total</b>		<b>39 900,00 €</b>

Les autres cotisations payées en 2024 feront l'objet de délibérations spécifiques.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement en 2024 des cotisations prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Madame Josée SERASSET-KREEMP demande de faire un bilan en commission sur les adhésions à Rezopouce.*

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX est d'accord avec cette proposition.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**FINANCES**

**N°2023/177 – FINANCES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023**

**N°2023/177**

*Finances*

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. **Il est proposé de fixer les durées d'amortissements pour les biens des budgets en M57.**

Il convient de préciser également que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation toutes taxes comprises pour la nomenclature M57

Pour les budgets en M57 le calcul de l'amortissement est de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1200,00€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Toutefois, le plan d'amortissement peut être modifié (durée et mode d'amortissement) en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Or, les durées d'amortissement qui prévalaient précédemment ne correspondent pas aux conditions d'utilisation de certains biens pour lesquels il convient de modifier leurs conditions d'amortissement.

En conclusion, pour les immobilisations, les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

Compte d'acquisition	Biens	Durée d'amortissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Pour information durée d'amortissement jusqu'au 31/12/2023
2031	Frais d'études	5 ans	2 ans
204xxx	Financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans	5 ans

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

	Financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans	15 ans
	Financement des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	20 ans	20 ans
		2 ans	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels < 10 000 €		
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels >= 10 000	5 ans	/
	Sites internet < 10 000 Euros	2 ans	2 ans
	Sites internet > 10 000 Euros	5 ans	5 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	1 an
2128	Autres agencements et aménagements du terrain	30 ans	30 ans
2131	Bâtiments Publics	Non amortissable	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable	20 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 Euros	15 ans	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 Euros	20 ans	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans	10 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	Non amortissable	Non amortissable
2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	Non amortissable	Non amortissable
	Installations de voirie (par principe non amortissables)	Non amortissable	Non amortissable
2152	Installations de voirie – petit matériel et < 10 000 Euros	10 ans	10 ans
	Installations de voirie – gros matériel > 10 000 Euros	25 ans	25 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	10 ans
215731	Matériel roulant – voirie	7 ans	7 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques < 10 000 Euros	5 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques > 10 000 Euros	10 ans	10 ans

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

2151	Réseaux de voirie	30 ans	30 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans	10 ans
21735	Immobilisation mise à disposition - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	20 ans
21751	Immobilisation mise à disposition - réseaux de voirie	30 ans	20 ans
21757	Immobilisation mise à disposition - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	5 ans
2182	Matériel de transport < 10 000 Euros	5 ans	5 ans
	Matériel de transport > 10 000 Euros	7 ans	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans	2 ans
2184	Mobilier	10 ans	Matériel de bureau 2 ans Mobilier 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
2221	Terrains nus	Non amortissable	10 ans

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,  
Vu les délibérations n°2015/082 du 23 septembre 2015 et n°2018/074 du 23 mai 2018 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,  
Vu la délibération n°2023-085 du 28 juin 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc soumis à l'instruction budgétaire M57.
- **D'APPROUVER** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets en M57.
- **D'APPROUVER** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1200€ TTC).
- **D'ANNULER** la délibération n° 2023/116 adoptée lors du conseil communautaire du 27 septembre 2023 et de la remplacer par la présente délibération qui comprend des durées d'amortissements plus longues.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Alain ROGER demande pourquoi il n'y a plus d'amortissement des bâtiments publics. Une réponse lui a été apportée indiquant que ce n'est plus une obligation légale. Il fait remarque que ce non amortissement aura un impact budgétaire au niveau de l'auto-financement.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**FINANCES**

**N°2023/178 – FINANCES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023**

N°2023/178

*Finances*

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes, c'est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial à l'exception des œuvres d'art et des terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables)

L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Toutefois, toute modification significative de l'utilisation prévue (principalement, durée d'utilisation) entraîne la révision prospective de son plan d'amortissement.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la durée d'amortissement des biens des budgets soumis à la nomenclature M4 avait été validée par délibérations n°2015/082 du 23 septembre 2015 et n°2018/074 du 23 mai 2018.

Or, les durées d'amortissement qui prévalaient précédemment ne correspondent pas aux conditions d'utilisation de certains biens pour lesquels il convient de modifier leurs conditions d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de revoir les durées selon le tableau ci-dessous.

Compte d'acquisition	Biens	Durées d'amortissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Pour information durée d'amortissement jusqu'au 31/12/2023
2031	Frais d'études	5 ans	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels < 10 000 €	2 ans	2 ans



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels >= 10 000	5 ans	Non prévu version précédente
	Sites internet < 10 000 Euros	2 ans	2 ans
	Sites internet > 10 000 Euros	5 ans	5 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable	Non amortissable
2121	Agencement et aménagement de terrains - terrains nus	15 ans	1 an
2128	Autres agencements et aménagements du terrain	30 ans	30 ans
2131	Bâtiments	50 ans	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 Euros	15 ans	10 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 Euros	20 ans	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans	10 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	15 ans	Non amortissable
2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	15 ans	Non amortissable
2153	Autres installations, matériel et outillages techniques < 10 000 Euros	5 ans	5 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques > 10 000 Euros	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques < 10 000 Euros	5 ans	5 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques > 10 000 Euros	10 ans	10 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans	10 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	20 ans
21751	Installations complexes spécialisées	30 ans	20 ans
21754	Matériel industriel	10 ans	10 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	10 ans

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	5 ans
2182	Matériel de transport < 10 000 Euros	5 ans	5 ans
	Matériel de transport > 10 000 Euros	7 ans	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans	2 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
2211	Terrains nus	Non amortissable	10 ans

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,  
Vu les délibérations n°2015/082 du 23 septembre 2015 et n°2018/074 du 23 mai 2018 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,  
Vu l'instruction budgétaire M4,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc soumis à l'instruction budgétaire M4.
- **D'APPROUVER** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1200€ TTC).
- **D'ANNULER** la délibération n° 2023/116 adoptée lors du conseil communautaire du 27 septembre 2023 et de la remplacer par la présente délibération qui comprend des durées d'amortissements plus longues.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

**FINANCES**  
**N°2023/179 – FINANCES - PENSION CANINE – TARIFS 2024**  
**Réf. : CRG**

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

*Finances*  
**PENSION CANINE – TARIFS 2024**

N°2023/179

**Rapporteur** : Jean-Marc PEILLEX, Président

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La pension canine relève d'un service public industriel et commercial proposant des prestations de services à ses clients.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs conformément à la grille tarifaire annexée.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2010.128 autorisant l'exploitation d'un chenil de 58 chiens,  
Vu la grille tarifaire et le règlement intérieur du service validés par délibérations 2015/016 et 2015/017 du 5 avril 2015, 2016/040 du 23 mars 2016, 2016/064 du 25 mai 2016, 2016/090 du 28 septembre 2016, 2017/079 et 2017/080 du 31 mai 2017.  
Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 16 octobre 2023  
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire proposée en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

**TRANSPORT A LA DEMANDE**  
**N°2023/180 - TRANSPORT A LA DEMANDE – TARIFS 2024**  
Réf. : LC

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

*Transport à la Demande*  
**TARIFS 2024**

N°2023/180

**Rapporteur** : Jean-Marc PEILLEX, Président

Les tarifs d'inscription au Transport à la Demande (Montenbus) sont en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Il est proposé de fixer les tarifs des abonnements pour l'année 2024 comme suit :

	<b>TARIF 2024</b>
Abonnement exonéré	0 €
Abonnement annuel tarif réduit	10 €
Abonnement annuel plein tarif	40 €
Abonnement mensuel	20 €

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est également proposé d'ouvrir l'abonnement exonéré aux accompagnants pour les personnes à mobilité réduite. Il est rappelé que les abonnements sont glissants sur 12 mois.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Montenbus applicables pour l'année 2024.
  - Abonnement exonéré pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les accompagnants PMR et les enfants de moins de 5 ans
  - Abonnement annuel à tarif réduit : 10 € pour les moins de 25 ans, les plus de 70 ans, les demandeurs d'emploi, allocataires RSA, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé et titulaires d'une pension d'invalidité
  - Abonnement annuel plein tarif : 40 €
  - Abonnement mensuel : 20 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## GENS DU VOYAGE

N°2023/181 – TARIFS GENS DU VOYAGE 2024

Réf. : LC

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/181

### *Gens du Voyage* TARIFS GENS DU VOYAGE 2024

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, Vice-Président

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc gère 2 aires d'accueil gens du voyage. Les occupations sont facturées dans le cadre de la régie de recettes dédiée.

Il convient pour l'année 2024 de fixer les tarifs comme suit :

	Tarif journalier 2024
Sallanches : eau	Selon tarif en vigueur de la commune
Sallanches : électricité	0,14 €
Passy : eau	Selon tarif en vigueur de la commune
Passy : électricité	0,14 €

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Emplacement 1 caravane	4,20 €
Emplacement 2 caravanes	4,20 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail habitat-social du 11 janvier 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de la commission santé-environnement du 15 février 2021,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

*Il est nécessaire de préciser que le tarif qui apparaît est un tarif journalier. Monsieur Georges MORAND exprime une inquiétude sur la possibilité que les gens du voyage se déplacent et s'installent sur Sallanches en raison du coût de l'eau qui est moins élevé qu'à Passy.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
N°2023/182 – TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2024  
Réf. : LC

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/182

*Transports Scolaires*  
**TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2024**

**Rapporteur** : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est rappelé qu'il est du pouvoir du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de services de la CCPMB.  
Dans le cadre du service transport scolaire il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2024 :

	Tarif préférentiel Avant le 19 juillet	Plein tarif Après le 19 juillet
Inscription papier	125 €	163 €
Inscription internet	122 €	160 €

La répartition est la suivante :

- 29€ pour les frais de gestion ;
- 96€ pour la participation aux frais de transport scolaires pour le tarif préférentiel
- 136€ pour la participation aux frais de transport scolaires pour le plein tarif ;

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Duplicata de carte : 9€

Autre :

- Elève en dérogation ou en apprentissage en bac professionnel non pris en charge par la Région dans la limite des places disponibles sur circuit spécial : 310€

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Madame Josée SERASSET-KREMPP indique qu'il existe des fonds sociaux dans les écoles pour les personnes en difficulté, afin de ne priver personne des transports scolaires. Le président précise également que le coût est bien supérieur à 120 euros puisqu'approchant les 1200 euros.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## PATRIMOINE

N°2023/183 - PATRIMOINE – CENTRE SPORTIF DU FAYET – TARIFS 2024

Réf. : CRG

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2024

N°2023/183

*Patrimoine*  
CENTRE SPORTIF – TARIFS 2024

**Rapporteur** : François BARBIER, Vice-président

Le centre sportif est géré par la CCPMB et est situé dans le Parc thermal du Fayet sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains. Il est constitué de deux gymnases, un mur d'escalade et un complexe extérieur comportant une piste d'athlétisme.

Les associations et écoles du territoire peuvent réserver des créneaux horaires au sein des différents équipements dans le cadre de la signature d'une convention d'utilisation prévoyant une tarification

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

	SCOLAIRES hors lycée	LYCEE	ASSOCIATIONS SPORTIVES TARIF -50% Pour les associations ayant un sport en lien avec l'équipement	AUTRES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRES et CE
GYMNASES	Gratuit	20€ / h	12,5€/h	25€/h	35€/h
MUR ESCALADE		17,5€ / h	12,5€/h	25€/h	35€/h
STADE/PISTE ATHLETISME		6,75€ / h	2,5€/h	5€/h	10€/h
PISCINE		85€ / h	12,5€/h bassin	25€/h bassin	25€/h ligne

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses L5111-1 et suivants,  
Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc possède la compétence : construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : le centre sportif du parc thermal,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FIXER pour l'année 2024 les tarifs d'utilisation du centre sportif comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

PATRIMOINE  
N°2023/184 - CSPO – ANIMATIONS AQUATIQUES – TARIFS 2024  
Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/184

*Patrimoine*  
CSPO – ANIMATIONS AQUATIQUES – TARIFS 2024

Rapporteur : François BARBIER, Vice-président

La Communauté de Communes propose depuis 2022 au Centre Sportif du Fayet, des stages d'animations aquatiques pendant les vacances de Pâques et de Toussaint. Ces stages sont à destination des enfants et des adultes. Les tarifs liés à ces activités doivent être soumis au vote du Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Près Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des stages animations aquatiques pour 2024 définis comme suit :

Stages d'animations aquatiques pendant les vacances scolaires	5€ la matinée
	15€ la semaine (4 jours d'animations)
	20€ la semaine (5 jours d'animations)

- **DE RENDRE** ces tarifs applicables pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Raphaël CASTERA se questionne sur le nombre de participants. Monsieur François BARBIER apporte pour réponse : une vingtaine de participants.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

## RESSOURCES HUMAINES

N°2023/185 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/185

*Ressources humaines*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Dans le cadre de l'entente avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, le service Pays d'art et d'histoire est rattaché à la collectivité.

Le 06 septembre 2023, le Ministère de la Culture a accordé le « label Pays d'art et d'histoire » au territoire.

A l'occasion de l'édition du dossier de candidature au label, la collectivité s'est engagée à créer un poste d'adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;

Cet emploi est un emploi permanent, de catégorie B, à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème dans un premier temps.

Les missions proposées sont :

- Etablir et suivre les relations avec l'Education Nationale (services de l'IEN, enseignants...)

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Coordonner des projets et des activités de médiation pédagogique à destination des scolaires : promotion, réservation...
- Elaborer et concevoir des modules et d'outils de médiation pédagogique à destination des scolaires (mallettes pédagogique, maquettes...)
- Animer et encadrer des actions de médiation pédagogique auprès des scolaires (visites commentées, ateliers...)
- Réaliser des tâches administrative (prévision, organisation, commande, coordination et contrôle)
- Coanimer des réunions avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine (élus, partenaires, ...)

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; et l'article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2023,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/12/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un emploi permanent relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## RESSOURCES HUMAINES

N°2023/186 – RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Réf. : ND

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/186

*Ressources Humaines*

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Revalorisation des remboursements des frais de déplacement à compter du 22 septembre 2023 :

- Revalorisation des frais d'hébergement et taxes
- Revalorisation des frais de repas (de 17.50€ à 20€)

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Les agents territoriaux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leurs frais, sous réserve de pouvoir justifier du paiement, à la prise en charge de leurs frais de transports et, le cas échéant, à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais et taxes d'hébergement.

### Les agents bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé.

### Les conditions préalables :

Est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent de droit public (titulaire ou contractuel) appelé à suivre une formation ou un stage bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées et qu'il est muni d'une convocation (formations obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation et formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Les agents de droit privé amenés, à la demande de la collectivité, à suivre une formation dans l'intérêt du service peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement.

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné et notamment les indemnités prises en charge par le CNFPT.

### Indemnités forfaitaires de déplacement :

Pour les missions ou intérim, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20 €	20 €	20 €

\*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris  
Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

\* Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € (au lieu de 120€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite à compter du 22 septembre 2023.

### Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €

TA

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur se fait comme suit :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,12 €
- Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€

### Les conditions de versement :

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les frais kilométriques).

Le remboursement de frais se fera uniquement sur présentation des pièces justificatives.

Références :

- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de- France.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

TA

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux agents de la collectivité, telles que définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## RESSOURCES HUMAINES

N°2023/187 – RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Réf. : ND

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/187

*Ressources Humaines*  
**RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Bilan Social est devenu le Rapport Social Unique (RSU).

A l'occasion de cette loi, les deux principaux changements sont :

- Le RSU devra être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité technique
- Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU est une obligation légale. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année précédant la campagne, soit au 31 décembre 2022 pour le RSU présenté ce jour.

Il récapitule des données chiffrées permettant d'apprécier la situation de la collectivité. Il contient des informations sur l'emploi, les rémunérations, les relations professionnelles, les effectifs et les conditions de vie des agents. Les éléments ainsi étudiés dépendent d'une liste déterminée par le législateur.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au comité technique et au plus tard avant le 31/12/2023, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet, ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion

Le projet de Rapport social unique détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

TA

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social unique au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## RESSOURCES HUMAINES

N°2023/188 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Réf. : ND

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/188

#### *Ressources humaines*

#### **Ressources humaines – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**Rapporteur** : François PARIS, *Vice-Président*

Suite à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire en septembre 2023, la collectivité modifie les missions de l'agent occupant les missions de chargé de missions patrimoine.

Il est proposé que l'agent occupe les missions d'animateur de l'architecture et du patrimoine / chef de projet Pays d'art et d'histoire et prenne ainsi les responsabilités du service.

Il assurera ainsi les missions de responsable du service et sera en management du futur agent occupant les missions d'adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine (poste créé à l'occasion du conseil communautaire de jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence générale de l'assemblée délibérante concernant l'organisation des services,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 décembre 2023,

Le projet de l'organigramme est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes Pays

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- D'AUTORISER Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/189 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Réf. : AC

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/189

*Administration Générale*

### MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur** : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-Présidente

Chaque commission communautaire est composée de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux.

Sur proposition de la commune de Passy, il est proposé de nommer :

- **Monsieur Jacques SARTELET** au sein des commissions « Sport » et « culture »

Sur proposition de la commune de Cordon, il est proposé de nommer :

- **Monsieur Thibault PUGNAT** au sein des commissions « Agriculture et biodiversité »

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/087 du 23 septembre 2020 actant la composition des commissions communautaires,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE NOMMER** Monsieur Jacques SARTELET au sein des commissions « sport » et « culture »
- **DE NOMMER** Monsieur Thibault PUGNAT au sein des commissions « agriculture et biodiversité »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

IA

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



HABITAT  
N°2023/190 - HABITAT – CASERENOV – SPRH 2024  
Réf. : LM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/190

*Habitat*  
**CASERENOV – SPRH 2024**

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Il est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et mis en œuvre par le Département de la Haute-Savoie via le dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique.

Une convention de coordination et de financement a été signée entre le Département de la Haute-Savoie et la CCPMB le 25 octobre 2021. Elle permet à la CCPMB de conserver son service CaseRénov en interne et d'obtenir des subventions pour son fonctionnement (primes CEE, prime régionales et prime départementale). Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Le SPPEH a été transformé en SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) et est prolongé en 2024.

La Région se retire du financement 2024, toutefois le Département souhaite poursuivre le dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique pour une année supplémentaire afin que la population haut-savoyarde ait accès à un service de conseil en rénovation énergétique.

Dans ce contexte, le Département devrait continuer de reverser à la CCPMB les subventions de l'Etat (ANAH : Agence Nationale de l'Habitat) et d'apporter une participation propre.

Aussi, au regard de la dynamique déjà en place, il est proposé que la CCPMB s'engage auprès du Département pour la poursuite du dispositif en 2024. Cet engagement permettra de demander les subventions 2024.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la CCPMB auprès du Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du SPRH en 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



HABITAT  
N°2023/191 - HABITAT – FONDS AIR TRANSITION FIOUL – MODIFICATION DE L'AIDE AUX HABITANTS  
Réf. : LM

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/191

*Habitat*  
**FONDS AIR TRANSITION FIOUL – MODIFICATION DE L'AIDE AUX HABITANTS**

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le Fonds Air Transition Fioul a été mis en place le 24 mars 2021 pour inciter les habitants à remplacer leur chaudière fioul par une autre énergie.

Le Fonds Air Transition Fioul peut être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par de la géothermie, une pompe à chaleur, une chaudière à granulés, de l'électricité, du solaire thermique ou un raccordement à un réseau de chaleur.

En cas de remplacement vers du gaz, les personnes seront redirigées vers le Fonds Air Gaz.

Le coût des travaux ayant fortement augmentés, le barème actuel des aides est faiblement incitatif pour les foyers souhaitant remplacer leur chaudière fioul.

Il est ainsi proposé de modifier le montant de l'aide Fonds Air Transition Fioul existante avec le barème ci-dessous.

	<i>Montants actuels de l'aide</i>	<i>Nouveaux montants de l'aide</i>
Ménages aux revenus très modestes	2 000 €	4 000 €
Ménages aux revenus modestes	1 500 €	3 000 €
Ménages aux revenus intermédiaires	1 000 €	2 000 €
Ménages aux revenus élevés	500 €	1 000 €

L'aide sera bonifiée de 1 000 € si le changement concerne une installation moins polluante : pompe à chaleur, géothermie, solaire thermique.

Pour les copropriétés, l'aide financière collective est également réévaluer à 1 000 €/logement.

L'aide sera plafonnée à 25% du montant total des travaux TTC pour les ménages aux revenus très modestes et à 20% pour les autres catégories.

Cette aide sera cumulable avec les aides nationales (Ma Prime Rénov et Certificats d'Economie d'Energie). Le cumul de toutes les aides ne pourra pas dépasser 100% du montant total des travaux TTC.

Pour bénéficier du Fonds Air Transition Fioul, un dossier administratif est à compléter.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture acquittée réalisée par un professionnel. Une avance de 50% pourra être accordée, sur demande, et sur présentation d'une facture avec un acompte versé. Si, à la fin des travaux, le bénéficiaire ne justifie pas avoir réalisé l'ensemble des travaux prévus initialement lors de l'octroi de l'aide, il devra reverser tout ou partie de l'avance versée par la CCPMB.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021/002 du 24 mars 2021,  
Vu la délibération n°2023/012 du 22 février 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide accordée aux habitants pour le remplacement d'une chaudière fioul correspondant à 25% du montant total TTC des travaux pour les revenus très modestes et 20% pour les autres catégories.
  - o Prime revenus très modestes : 4 000 €
  - o Prime revenus modestes : 3 000 €
  - o Prime revenus intermédiaires : 2 000 €
  - o Prime revenus élevés : 1 000 €

Les travaux éligibles sont le remplacement d'une chaudière fioul par de la géothermie, une pompe à chaleur, une chaudière à granulés, de l'électricité, du solaire thermique ou un raccordement à un réseau de chaleur.

L'aide sera bonifiée de 1 000 € si le changement concerne une pompe à chaleur, de la géothermie ou du solaire.

Pour les copropriétés, l'aide financière collective est également réévaluer à 1 000 €/logement.

Le cumul de toutes les aides ne pourra pas dépasser 100% du montant total des travaux TTC.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture acquittée réalisée par un professionnel. Une avance de 50% pourra être accordée, sur demande, et sur présentation d'une facture avec un acompte versé. Si, à la fin des travaux, le bénéficiaire ne justifie pas avoir réalisé l'ensemble des travaux prévus initialement, il devra reverser tout ou partie de l'avance versée par la CCPMB.

Les autres critères d'attribution de l'aide restent inchangés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

*Monsieur Raphaël CASTERA souligne que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc est la seule intercommunalité à avoir ce type d'aide et précise qu'il va y avoir un déploiement dans d'autres secteurs.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**HABITAT**  
**N°2023/192 - HABITAT – CASERENOV – MODIFICATION DE L'AIDE AUX COPROPRIETES**  
Réf. : LM

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**CASERENOV – MODIFICATION DE L'AIDE AUX COPROPRIETES**

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, Vice-Président

L'aide financière CaseRénov copropriété a été mis en place le 24 mars 2021 pour inciter les copropriétés à réaliser des travaux de rénovation.

Le coût des travaux ayant fortement augmenté, le barème actuel des aides est faiblement incitatif pour les copropriétés souhaitant rénover leurs bâtiments.

Il est ainsi proposé de modifier le montant de l'aide CaseRénov copropriété existant avec le barème ci-dessous.

Montant actuel de l'aide	Nouveau montant de l'aide
20% du coût TTC des dépenses Maximum 20 000 €	20% du coût TTC des dépenses Maximum 40 000 €

Les critères pour demander l'aide restent identiques, à savoir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB
- Les matériaux et matériels installés doivent avoir une performance énergétique supérieure à celles attendues par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.
- Les travaux suivants sont éligibles : isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ou le changement de fenêtres.

Les critères suivants seront ensuite étudiés par le comité d'attribution :

- Le nombre de résidents principaux et secondaires (avec un minimum de 10% de résidents principaux),
- Le gain énergétique avant et après travaux (avec un minimum de 25%),
- L'année de construction du bâtiment,
- Les travaux réalisés,
- Le montant des travaux engagés,
- La labélisation RGE des artisans (obligatoire pour les copropriétés de plus de 10 logements).

Pour calculer le gain énergétique, la copropriété devra réaliser un audit énergétique par un bureau d'étude spécialisé. La CCPMB remboursera 100% de cet audit aux copropriétés de 4 logements et moins, et 80% aux copropriétés de plus de 4 logements, uniquement si les travaux sont réalisés et que la CCPMB accorde une de ses aides financières. L'aide est toutefois plafonnée à 150€ par logement.

Cette aide sera cumulable avec les aides nationales (Ma Prime Rénov et Certificats d'Economie d'Energie). Le cumul de toutes les aides ne pourra pas dépasser 100% du montant total des travaux TTC.

Pour bénéficier de l'aide CaseRénov copropriété, un dossier administratif est à compléter.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés, sur présentation des factures acquittées réalisées par un professionnel. La copropriété disposera d'un délai pour réaliser les travaux de 4 ans à compter de la date de notification de décision envoyée par courrier.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/011 du 22 février 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant de l'aide accordée aux copropriétaires par le biais du syndic de copropriété à savoir 20% du montant des travaux TTC plafonné à 40 000€ par copropriété. Les travaux doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Les matériaux et matériels installés doivent avoir une performance énergétique supérieure à celle attendue par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Les travaux suivants sont éligibles : isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ou le changement de fenêtres.

Cette aide sera accordée par le comité d'attribution constitué du bureau communautaire après examen des dossiers selon les critères suivants :

- o Le nombre de résidents principaux et secondaires (avec un minimum de 10% de résidents principaux), si la proportion de résidents principaux est inférieure à 10% ils seront redirigés vers les aides individuelles CaseRénov,
- o Le gain énergétique avant et après travaux (avec un minimum de 25%),
- o L'année de construction du bâtiment,
- o Les travaux réalisés,
- o Le montant des travaux engagés,
- o La labélisation RGE des artisans (obligatoire pour les copropriétés de plus de 10 logements).

Cette aide devra être demandée avant d'engager les travaux.

La copropriété disposera d'un délai pour réaliser les travaux de 4 ans à compter de la date de notification de décision envoyée par courrier.

L'audit énergétique réalisé par le syndic de copropriété sera remboursé à 100% pour les copropriétés de 4 logements et moins, et à 80% pour les copropriétés de plus de 4 logements, uniquement si les travaux sont réalisés et que la CCPMB accorde une de ses aides financières. Cette subvention sera versée en une fois sur présentation des factures acquittées des travaux, avec un plafond de 150€ par logement.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés, sur présentation des factures acquittées réalisée par un professionnel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/193 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – AIDE EXCEPTIONNELLE ECOLE A L'HOPITAL

Réf. : MB

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 décembre 2023

N°2023/193

*Administration Générale*

**Développement Territorial – Aide exceptionnelle Ecole A l'Hôpital**

**Rapporteur** : Georges MORAND, *Vice-Président*

La CCPMB soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par l'Ecole à l'Hôpital (AEH) en lui accordant une aide financière annuelle de 700€.

Cette association organise des temps de classe dans le service pédiatrie de l'hôpital de Sallanches. Cela permet aux enfants hospitalisés de garder un contact avec le milieu scolaire.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Des enseignants bénévoles défrayés de leur frais de déplacements, interviennent à l'hôpital. Pendant les demi-journées de temps de classe, les enfants pensent moins à leur maladie, les soins sont mieux vécus, ... Les parents sont rassurés.

Après la guérison, le retour à l'école est plus facile.

Jusqu'à présent les bilans financiers étaient équilibrés. Cette année le bilan financier 2023 affiche un déficit de 1 192,12 € sur un budget de 2 574,12 €.

Pendant l'année scolaire 2022/2023, pour répondre aux besoins des enfants hospitalisés une permanence scolaire supplémentaire a été mise en place. Elle sera maintenue les années à venir.

Le nombre de permanences annuelles est passé de 68 à 88, soit une augmentation de 29,4 %.

Les frais générés par cette augmentation d'activité (augmentation des fournitures pédagogique, frais de déplacements) expliquent le déficit.

Aussi, accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € en 2023 permettrait à l'association de résorber le déficit.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une aide financière supplémentaire exceptionnelle de 1000€ en 2023 à l'association Ecole à l'Hôpital,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Georges MORAND souligne l'aide importante apportée aux enfants hospitalisés et aux parents et salue les éducateurs. Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que cette subvention est en sus de la subvention de 700 euros de 2023. Pour 2024, la Communauté de Communes donnera 1000 euros.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE**

---

## DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/194 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PLAN D' ACTIONS VERGER 2024

Réf. : APM

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/194

*Développement Durable*

**Développement Durable - Agriculture – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le Plan d'actions verger 2024**

**Rapporteur** : Claude CHAMBEL, *Vice-Président*

**Contexte**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@cpmb.fr  
cpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Dans le cadre de son premier Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, la CCPMB a pu initier des actions nouvelles sur son territoire pour la fiche-action n°6 : les vergers. L'objectif est de connaître, conserver et valoriser les arbres fruitiers du Mont-Blanc.

Les vergers représentent un milieu naturel avec de nombreux intérêts /

- Une Biodiversité et un paysage remarquable à préserver,
- Des variétés acclimatées à notre zone de montagne, qui peuvent être spécifiques au territoire et ne se retrouvent pas ailleurs,
- Des usages traditionnels pour la consommation locale.

## Bilan des actions réalisées

La CCPMB a porté les actions de recensement des arbres fruitiers, d'état des lieux et de formations aux techniques d'entretien. En parallèle les communes et associations ont pu s'impliquer dans la réalisation de vergers conservatoires. Ces actions ont pu être conduites pendant ces 5 premières années grâce au soutien du Conseil Départemental à hauteur de 60% des dépenses réalisées.

Le recensement a déjà permis de visiter 92 vergers appartenant à 86 propriétaires différents. Cela représente 1904 arbres qui font l'objet d'une description aussi complète que possible.

Lors des visites, certains arbres n'ont parfois pas eu de fruits. Quand la variété n'est pas connue, cela demande de réaliser des visites complémentaires les années suivantes.

La mise en œuvre a pu se faire grâce à la mobilisation d'une chargée de mission de la CCPMB qui a coordonné les relations avec les différents propriétaires intéressés et a mobilisé différentes associations locales qui sont intervenues en appui : le Jardin des cimes, Une Farandole et les Croqueurs de pomme de Haute-Savoie. La CCPMB assure également l'interface avec les opérations similaires menées à l'échelle Départementale ou sur la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Au niveau des formations, chaque année la CCPMB a proposé un programme de formations diversifiées se déroulant tout au long de l'année en fonction du cycle de vie végétal (formation taille de printemps, greffe de printemps, puis greffe d'automne, etc.). Pour ce faire, elle a mobilisé l'association Une Farandole, impliquée également dans la création d'un verger conservatoire des variétés locales traditionnelles dans le cadre du CTENS.

En 5 ans, 220 personnes ont participé à au moins une formation et en moyenne ils en ont fait 2. Chaque année, de nouveaux participants s'inscrivent montrant le besoin important existant dans ce domaine.

Le programme des formations a été enrichi en 2022 et 2023 d'une formation dédiée aux agents des services espaces verts des communes, après un recensement des besoins réalisé auprès d'elles. Celle-ci permet de s'orienter spécifiquement sur les exigences qui peuvent exister dans les communes pour les arbres utilisés dans les espaces publics.

**Le bilan très satisfaisant de ces 2 opérations et les demandes émises en termes de formations et d'inventaire montrent l'intérêt de poursuivre ces opérations après 2023 sur la CCPMB.**

## Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le CTENS actuel se finit à la fin 2023. Un nouveau Contrat Nature avec le Département devrait voir le jour courant 2024 pour 3 ans afin de mobiliser les crédits de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Les opérations menées jusque-là sur la thématique verger restent éligibles, avec des taux d'aide probablement réduits. Il est donc proposé d'introduire dans ce futur contrat des actions déjà engagées sur la thématique verger, qu'il convient de poursuivre.

Le montant annuel pour l'opération portée par la CCPMB devrait s'élever à 24 187 €, soit légèrement inférieur aux opérations précédentes qui s'élevaient à 24 600 € (pour 2023 et 2022). En effet, le nombre de vergers restant à inventorier tend à se réduire. Malgré tout, certains propriétaires découvrent seulement l'opération et demandent à en bénéficier. En 2023, les arbres fruitiers propriétés des communes ont commencé à être recensés, mais ils représentent un nombre relativement réduit et disséminés parfois sur différents espaces communaux.

Il reste également un important travail de mise à jour. Des compléments sur les vergers déjà visités pourront être réalisés pour compléter les informations déjà récoltées (en l'absence de fruits lors de la première visite). D'autre part, l'année 2024 devrait permettre de finaliser les rendus réalisés auprès des propriétaires déjà rencontrés (fiches de synthèse de l'inventaire de leur verger) qui n'ont pas encore été rédigés.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



Détail du budget 2024 :

Action	Montant	Détail
Formation	3 600 € TTC	Cette somme correspond à la mission confiée à l'association Une Farandole : 6 formations proposées dont 1 dédiée aux services communaux des espaces verts.
Campagne de recensement / état des lieux et coordination	20 587 € TTC	13 637 € de temps de travail interne à la CCPMB (0,25 ETP consacré) et 6 950 € de prestataires extérieurs (Une Farandole, Jardin des cimes, Croqueurs de pomme)
<b>TOTAL</b>	<b>24 187 €</b>	

La participation sur ce budget du Département est espérée à hauteur de 30%, soit 7 406,10€.  
Une demande de financement va donc lui être adressé de manière anticipée avant la conclusion du nouveau contrat territorial, pour éviter une rupture dans la mise en œuvre de ces opérations.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2019/052 du 27 mars 2019 validant le Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) pour la CCPMB de 2019 à 2023 et notamment le portage de l'action de campagne de recensement des arbres fruitiers et le programme de formations sur l'entretien des vergers  
Vu l'avis de la Commission agriculture biodiversité du 7 septembre 2023 pour la poursuite de ces actions  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la poursuite du plan d'actions verger en 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la poursuite du plan d'actions verger en 2024 porté par la CCPMB
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N°2023/195 – DEVELOPPEMENT DURABLE – QUALITE DE L'AIR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DE L'AIR AU PAYS DU MONT-BLANC**

Réf. : JP

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 26
Pouvoirs : 10
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/195

*Développement Durable*

Développement durable – Qualité de l'air – Avenant n°2 à la convention de subvention pour l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air au Pays du Mont-Blanc

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Lors du conseil communautaire du 07 Décembre 2022, il a été approuvé l'attribution d'une subvention au groupement CEREMA – Particule Vision pour un montant de 59 500 € dans le cadre d'un projet de recherche sur l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air sur le territoire : « Alti'air ».

Un premier avenant signé en février 2023 a prolongé le projet et augmenté le montant de la subvention à 79 572 €.

Pendant la campagne estivale du projet, des mesures discordantes ont été constatées au Mont d'Arbois. Des prélèvements ont alors été ajoutés sur ce point pendant 1 mois. Afin de fiabiliser ces mesures complémentaires, il est proposé également d'ajouter des prélèvements sur le point de Mont d'Arbois durant la campagne hivernale (2 mois). Ceci entraîne un coût supplémentaire de 5 858 € pour Particule Vision qu'il est proposé d'ajouter au montant global de la subvention.

Il convient pour cela de réaliser un deuxième avenant à la convention afin de mettre à jour les montants de subvention. Le versement de ce nouveau montant sera réalisé au moment du solde.

**Le nouveau montant de subvention est de 85 430 €, répartis de la manière suivante :**

Versement	Subvention CEREMA	Subvention Particule Vision	Date versement
Avance	17 250 €	12 500 €	Déjà versé à la signature de la convention
Versement intermédiaire	17 250 €	12 500 €	A la remise du rapport intermédiaire sur la première campagne de prélèvement
Solde	15 000 €	10 930 €	A la remise du rapport final
<b>TOTAL</b>	<b>49 500 €</b>	<b>35 930 €</b>	

Un avenant n°2 à la convention d'attribution de subvention est proposé. Il détermine les modifications apportées à la convention d'origine.

L'avenant n°2 à la convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,  
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,  
Vu la délibération n° 2022/063 en date du 4 mai 2022 autorisant le lancement de l'appel à projets de recherche sur la qualité de l'air,  
Vu la délibération n° 2022/121 en date du 28 septembre 2022 désignant les membres du jury de sélection de l'appel à projets sur la qualité de l'air,  
Vu la délibération n° 2022/161 en date du 7 décembre 2022 attribuant une subvention au groupement CEREMA-Particule Vision,  
Vu la délibération n° 2023/034 en date du 22 février 2023 approuvant l'avenant à la convention de subvention au groupement CEREMA-Particule Vision,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de la subvention pour un montant total de 85 430 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de subvention avec les nouveaux montants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N°2023/196 – DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE ENVIRONNEMENT – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'INSTITUT ECOCITOYEN DE RECHERCHE ET D'ACTION ENVIRONNEMENTALE**

Réf. : AB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	26
Pouvoirs :	10
Absents :	4
Votants :	36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 décembre 2023**

**N°2023/196**

*Développement Durable*

**Développement durable – Santé-environnement - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc**

**Rapporteur** : Jean-Marc PEILLEX, Président

La CCPMB soutient le projet d'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc depuis son démarrage. Elle a initié un comité consultatif environnement en mai 2022, qui a travaillé, de manière participative, pendant un an, sur les objectifs et le fonctionnement de l'association à créer.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association s'est tenue le 13 octobre 2023.

Elle a défini pour objectifs :

- De mieux connaître les pollutions présentes au Pays du Mont-Blanc et leurs effets sur la santé des habitants,
- De partager cette connaissance scientifique à tous avec transparence et pédagogie,
- De proposer des solutions concrètes pour améliorer l'état sanitaire et environnemental du territoire.

Elle est inspirée de l'expérience de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions de Fos-sur-Mer.

La gouvernance de l'association fonctionnera sur la base de trois conseils :

- Un Conseil d'Administration, composé de 1 à 2 représentants par collège (associations, chercheurs, entreprises, experts, habitants, jeunes, praticiens de santé et élus membres de droit dotés de voix consultatives) ;
- Un Conseil Scientifique, composé actuellement de 13 chercheurs de la recherche publique dans les domaines des sciences environnementales, sanitaires, humaines et sociales ;
- Un conseil Citoyen (l'Agora), qui sera coordonné et animé par la CCPMB.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer la subvention suivante à l'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc :

- 75 000 € pour l'année 2024 ;
- Mise à disposition de locaux : un espace bureau et l'accès au salle de réunions du siège de la CCPMB ;
- Mise à disposition de matériel : ordinateur, téléphone portable et imprimante.

La convention permet également d'acter la réalisation de la coordination et de l'animation de l'Agora par la CCPMB. Pour cela, un agent de la CCPMB sera missionné à hauteur de 50% de son temps de travail. Il demeurera sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPMB.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il est à noter que la première réunion du Conseil d'Administration a eu lieu le 12 décembre 2023. La convention ne pourra être exécutée qu'à condition que :

- Les statuts de l'association soient déposés en Préfecture,
- L'association dépose officiellement un dossier de demande de subvention auprès de la CCPMB.

Le projet de convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens, sous condition exclusive de dépôt des statuts et de création de l'association et de dépôt d'une demande de subvention officielle auprès de la CCPMB.
- **D'AUTORISER** le principe d'une aide financière de 75 000 € pour 2024 et de la mise à disposition de moyens matériels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que le conseil d'administration a été voté la veille au soir. En dehors de tout débat politique, il souligne qu'un véritable travail de fonds a été fait, notamment pour la santé des habitants. Tous les conseillers communautaires participent activement et dans le concret pour être moteurs dans ces politiques, pour aider à la transition et à l'amélioration de l'habitat.*

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX souligne une modification nécessaire : il convient d'enlever la partie concernant le pourcentage d'utilisation de la subvention pour la rémunération des salariés car la Communauté de Communes n'a pas à s'immiscer dans la gestion d'une association. Celle-ci doit pour autant rendre des comptes. La durée de validité de cette convention d'objectif est d'une année.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

19h22 : Départ de Monsieur Claude CHAMBEL qui donne pouvoir à Monsieur Georges MORAND. Madame Carine BRONDEX est désormais considérée comme absente

---

## DEVELOPPEMENT DURABLE

**N°2023/197 – DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE ENVIRONNEMENT – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT ECOCITOYEN DE RECHERCHE ET D'ACTION ENVIRONNEMENTALE**

Réf. : AB

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 décembre 2023**

**N°2023/197**

*Développement Durable*

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**Développement durable – Santé-environnement – Conseil d'administration de l'Institut écocitoyen de recherche et d'action environnementale**

**Rapporteur** : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-présidente

L'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc est une association dont l'Assemblée générale constitutive s'est tenue le 13 octobre 2023.

Elle a pour objectifs :

- De mieux connaître les pollutions présentes au Pays du Mont-Blanc et leurs effets sur la santé des habitants,
- De partager cette connaissance scientifique à tous avec transparence et pédagogie,
- De proposer des solutions concrètes pour améliorer l'état sanitaire et environnemental du territoire.

La gouvernance de l'association fonctionnera sur la base de trois conseils :

- Un Conseil d'Administration, composé de 1 à 2 représentants par collège (associations, chercheurs, entreprises, experts, habitants, jeunes, praticiens de santé et élus membres de droit dotés de voix consultatives) ;
- Un Conseil Scientifique, composé actuellement de 13 chercheurs de la recherche publique dans les domaines des sciences environnementales, sanitaires, humaines et sociales ;
- Un conseil Citoyen (l'Agora), qui sera coordonné et animé par la CCPMB.

Les statuts de l'association prévoient que :

- Le Président et le Vice-président environnement de la CCPMB soient membres de droit du Conseil d'Administration,
- Chaque titulaire soit relayé par un suppléant en cas d'absence.

Les élus ayant participé au comité consultatif environnement ont été sollicité pour suppléer les titulaires en cas d'absence. Sont donc désignés pour représenter la CCPMB au sein du Conseil d'administration de l'Institut écocitoyen :

- Monsieur Jean-Marc Peillex, Président, suppléé par Madame Françoise Jacquier,
- Monsieur Raphaël Castéra, Vice-président santé-environnement, suppléé par Monsieur Frédéric Poettoz.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Jean-Marc Peillex, Président, suppléé par Madame Françoise Jacquier et de Monsieur Raphaël Castéra, Vice-président santé-environnement, suppléé par Monsieur Frédéric Poettoz, au sein du Conseil d'administration de l'Institut écocitoyen de recherche et d'action environnementale du Pays du Mont-Blanc.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N°2023/198 – DEVELOPPEMENT DURABLE – EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION DE L'OPERATION ARVE PURE**

Réf. : PI

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 10
Absents : 5
Votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE  
MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION DE L'OPERATION ARVE PURE**

**Rapporteur** : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

**Contexte :**

Le Contrat Global Arve, qui inclut l'opération collective « Arve Pure », a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2023, puis récemment jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature d'un second avenant. Cette prolongation permet à la CCPMB de continuer de bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de la coordination du SM3A afin de prendre en main la thématique des Eaux Usées Non Domestiques à l'échelle de son territoire.

Ce soutien prend 2 formes :

- L'accès à des subventions pour les entreprises et collectivités du territoire afin de se mettre aux normes en matière de rejets de micropolluants dans l'eau ou d'améliorer la situation existante
- L'accès à des subventions d'animation (50% d'un Equivalent Temps Plein) de l'opération à l'échelle du territoire de la CCPMB

Dans ce cadre, la CCPMB a recruté un chargé d'opération en 2023. Une auto-évaluation des résultats réalisée en septembre 2023 a permis de mettre en avant une dynamique de prise en main de la problématique à l'échelle du territoire.

La CCPMB peut finaliser sa demande de subvention au titre de l'animation 2023 et réaliser sa demande au titre de l'animation 2024 dès à présent et avant le 31 décembre 2023.

**Budget 2023**

Dépenses		Recettes	
Poste de Chargé d'opération	34 737 €	AERMC (50%)	19 322 €
Prestation externe (HT)	3 906 €	Autofinancement (50%)	19 321 €
Total	38 643 €	Total	38 643 €

**Budget prévisionnel 2024**

Dépenses		Recettes	
Poste de Chargé d'opération	48 410 €	AERMC (50%)	24 205 €
Prestation externe (HT)	0 €	Autofinancement (50%)	24 205 €
Total	48 410 €	Total	48 410 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 Décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles de 38 643 € pour l'année 2023 et 48 410 € pour l'année 2024 pour l'animation et la réalisation de l'opération collective « Arve Pure 2022 » sur le territoire de la CCPMB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Il est précisé que le contrat arve pure est prolongé jusqu'en 2024.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/199

*Développement durable*

DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOUELEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**Rapporteur** : Raphael CASTERA, *Vice-Président*

La loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV), adoptée le 17 août 2015, fixe des objectifs ambitieux pour la transition environnementale des territoires.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et de le mettre à jour tous les 6 ans.

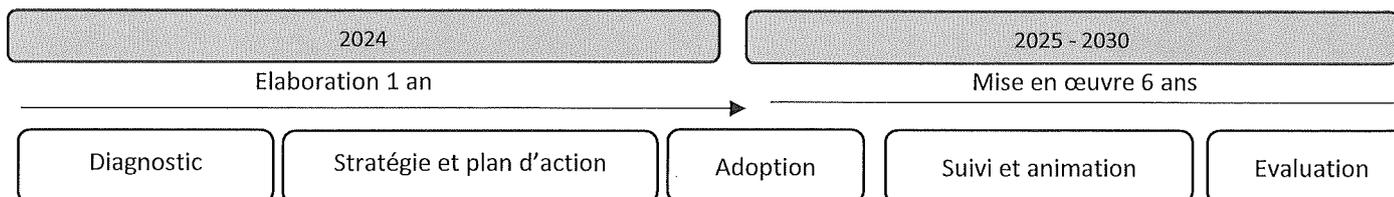
Le 19 septembre 2018, la CCPMB a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) effectif jusqu'au 19 septembre 2024. Un bilan à mi-parcours a été réalisé et présenté en Conseil Communautaire le 2 mars 2022. Il convient d'engager dès aujourd'hui et sur toute l'année 2024, le renouvellement du PCAET pour les années 2025-2030.

Le code de l'environnement (article R121-25) prévoit en outre que :

- L'établissement public qui engage l'élaboration de son PCAET, en définit les modalités d'élaboration et de concertation.
- Le PCAET est soumis à déclaration d'intention définissant le contenu et les modalités de publication (se conférer à l'annexe).

L'inter-commission du 6 novembre 2023 réunissant 4 commissions (Santé-Environnement, Gestion des Déchets, Mobilité, Agriculture et Biodiversité) a permis de dégager les premiers éléments du plan de renouvellement du PCAET.

1. Le calendrier d'élaboration du PCAET 2025-2031 :



Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



## 2. La gouvernance du PCAET

L'inter-commission du 6 novembre 2023 propose la gouvernance suivante :

1. **Un groupe de pilotage d'élus** composé des membres de l'inter-commission Santé-Environnement, Gestion des déchets, Mobilité et Agriculture-biodiversité. Présidé par le Vice-Président Environnement-Santé.
  - Rôle - Le groupe de pilotage sera chargé du pilotage politique, de la validation des livrables, des orientations et des décisions concernant les phases d'élaboration du PCAET et la méthodologie.
  - Fonctionnement - Il est proposé de réunir l'inter-commission PCAET à chaque début et fin de phase d'élaboration (diagnostic, stratégie et plan d'action, adoption), soit tous les 4 mois environ.
  - Le Vice-président environnement-santé assure le lien entre le groupe de pilotage, le bureau et le conseil.
  
2. **Un groupe de travail** composé de :
  - Un référent technique désigné par commune,
  - Un référent élu désigné par commune,
  - La possibilité de mobiliser les personnes pertinentes selon les différents thèmes traités.
  - Rôle - Le groupe de travail est chargé de l'appui technique, de l'animation, de la mobilisation des acteurs et du relai de l'information à toutes les parties concernées.
  - Fonctionnement - Il est proposé de réunir le groupe de travail tous les 2 mois environ.
  - Un agent de la CCPMB « Chef de projet PCAET » en lien avec la responsable du service Développement Durable, assure le lien entre le groupe de travail, le groupe de pilotage et informe régulièrement les DGS via le réseau animé par la CCPMB.

La déclaration d'intention définissant le contenu, les modalités d'élaboration et de concertation du public est détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPMB selon les modalités définies en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Dans l'optique de créer un lien entre l'intercommunalité et l'échelle locale, un groupe de pilotage va être créé, il sera composé d'un référent technicien par commune.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

### DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/200 - DEVELOPPEMENT DURABLE - SENTIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DES TOPOGUIDES « RAQUETTE A NEIGE AU PAYS DU MONT-BLANC »  
Réf. : JP

---

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40
--

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/200

*Développement Durable*

**DEVELOPPEMENT DURABLE - SENTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DES TOPOGUIDES « RAQUETTE A NEIGE AU PAYS DU MONT-BLANC »**

**Rapporteur** : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-Présidente

**Contexte**

La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc édite, depuis 2011, le topoguide « Raquette à Neige au Pays du Mont-Blanc » en partenariat avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc. La version actuelle propose 67 itinéraires.

La CCPMB :

- assure la gestion administrative des rééditions,
- réalise l'ensemble des tâches de mises à jour et d'impression, en direct et par le biais de prestataires,
- avance la trésorerie nécessaire.

Les Offices de tourisme :

- fournissent à la CCPMB les éléments nécessaires aux rééditions,
- remboursent les frais à la CCPMB à hauteur du coût de revient,
- vendent les cartes au public.

**Convention de partenariat et de financement**

Une convention est nécessaire pour fixer :

- Les modalités de fonctionnement de ce partenariat,
- Le mode de calcul du coût de revient par carte,
- Le prix de vente des cartes par les Offices de tourisme au public.

Le coût de revient est calculé selon la formule suivante : (coût des mises à jour + coût des impressions) / nombre d'exemplaires.

Les coûts internes ne sont pas intégrés, ils sont pris en charge par la CCPMB et la CCVCMB dans le cadre de l'Entente. Il est proposé un prix de vente des guides au public de 2 € TTC.

Le coût de revient facturé aux Offices ne pourra pas dépasser le prix de vente au public (soit 2€ TTC/u).

Le partenariat est proposé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

**Annexe**

Le projet de convention de réédition des topoguides Raquette à Neige au Pays du Mont-Blanc est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement pour l'édition du topoguide « Raquette à Neige au Pays du Mont-Blanc » avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

ADMINISTRATION GENERALE  
N°2023/201 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM  
DES VALLEES DU MONT-BLANC  
Réf. : CF

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/201

*Administration Générale*

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

**Rapporteur** : Stéphane ALLARD, vice-Président

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc détient les compétences collecte et traitement des déchets sur son territoire. Cette dernière a été déléguée au SITOM des vallées du Mont-Blanc, elle comprend :

- Le contrôle de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Passy par la SET Mont-Blanc (SUEZ).
- Le contrôle de suivi de la gestion de la déchèterie de Passy
- Le suivi de la décharge de la Frasse (décharges OMR)
- La gestion de la collecte sélective (transfert, transport, tri et revente de matières)
- La prévention, les actions de communication et de sensibilisation.

3 EPCI adhérent au SITOM des Vallées du Mont-Blanc :

- La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc
- La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- La Communauté d'Agglomération du Val d'Arly pour les communes de La Giettaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Flumet, Crest-Voland, Notre-Dame-de-Bellecombe et Cohendoz.

La participation des EPCI adhérents au SITOM des Vallées du Mont-Blanc est basée depuis 1995 sur le traitement des tonnages d'ordures ménagères.

Le SITOM propose de modifier la participation des EPCI et de modifier ses statuts en conséquence. La participation sera désormais calculée comme suit :

- Cotisation des adhérents (en €/habitant) :

Une contribution (€/habitant) est déterminée chaque année par délibération au prorata des populations de chacun des membres, couvrant les frais ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...). La population prise en compte est la population DGF connue au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n-1.

*A*

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Tarif (en €/tonne) :

Le Comité Syndical du SITOM fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux adhérents au prorata des tonnages des flux apportés par chacun des membres.

- Contribution liée à l'ancienne décharge des déchets broyés de la Frasse à Passy :

La participation au remboursement des dépenses d'investissement liées à la réhabilitation et aux travaux, et aux frais de fonctionnement des installations est déterminée au prorata des apports d'ordures ménagères de 1990 à 1994 pour toutes les communes membres du SITOM. La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc payera uniquement pour la commune de Servoz qu'elle représente au sein du SITOM.

- Participation à la déchèterie à Passy :

La participation au remboursement et aux travaux d'investissement de la déchèterie sur le site ICPE de l'UVE de Passy donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le SITOM et la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ladite modification statutaire.

Le projet de statuts est annexé au projet de délibération lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services,

Vu les dispositions des articles L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc tel qu'annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

## DECHETS

N°2023/202 – DECHETS – DECHETERIES – TARIFS DES PROFESSIONNELS

Réf. : CRG

---

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/202

*Déchets*

DECHETERIES – TARIFS DES PROFESSIONNELS

**Rapporteur** : Stéphane ALLARD, vice-Président

*A*

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Depuis la mise en œuvre d'un contrôle de l'accès en déchèterie en 2018, il a été décidé de procéder à la tarification des déchets des professionnels. Ce contrôle se fait par lecture de la plaque minéralogique de l'utilisateur préalablement inscrit et par la saisie sur la borne d'entrée de la quantité et du type de déchets apportés.  
Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit (Tarifs inchangés depuis 2018) :

TARIFS DES APPORTS PROFESSIONNELS	Passage véhicule inférieur à 3m <sup>3</sup>	Passage véhicule supérieur à 3 m <sup>3</sup>
Cartons - Ferrailles - Verre - Emballages recyclables - D3E - Huiles végétales		GRATUIT
Déchets verts (Professionnels CCPMB)	16,50 € HT 6 passages/an gratuits	16,50 € HT + 5€ HT / M <sup>3</sup> supplémentaire 6 passages/an gratuits
Bois de menuiserie (Professionnels CCPMB)	15 € HT 6 passages/an gratuits	15 € HT + 5€ HT / M <sup>3</sup> supplémentaire 6 passages/an gratuits
Incinérables - Encombrants - Gravats - Plâtre Bois (Professionnels CCPMB)	45 € HT 6 passages/an gratuits	45 € HT + 15€ HT / M <sup>3</sup> supplémentaire (Soit 150 € HT par passage de 10m <sup>3</sup> ) passages/an gratuits
Incinérables - Encombrants - Déchets verts - Gravats - Plâtre – Bois (Professionnels hors territoire)	57 € HT	57 € HT + 19€ HT / M <sup>3</sup> supplémentaire (Soit 190 € HT par passage de 10m <sup>3</sup> )
Administrations publiques et leurs services techniques, Associations		GRATUIT

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 approuvant l'installation d'un système de contrôle d'accès dans les déchèteries par lecture de plaques minéralogiques,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars et du 5 juillet 2017 et la délibération du 24 janvier 2018 n°2018/004 décidant des tarifs appliqués aux apports professionnels en déchèteries,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Commission des déchets travaille sur une évolution des tarifs, qui devront être mis en place à la suite de la rénovation des déchèteries et il est précisé qu'à ce jour, les prix sont loin des coûts réellement portés par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Monsieur Georges MORAND fait remarquer que la gratuité est une bonne initiative mais dont les professionnels abusent au détriment des particuliers. Monsieur Raphaël CASTERA est satisfait qu'il y ait eu un consensus assez large lors de la commission déchets en faveur de l'évolution des tarifs car la Communauté de Commune du Pays du Mont-Blanc se situe en dessous du coût de revient et pour le moment, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui porte cet écart. Comme précisé pendant la commission, il y aura un accompagnement auprès de certaines filières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

## ECONOMIE

N°2023/203 - FINANCER MON INVESTISSEMENT – Prolongement de l'aide en 2024

Réf. : LC

Nombre de membres  
Afférents au conseil communautaire : 40

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	10
Absents :	5
Votants :	35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023**

**N°2023/203**

*Economie*

**FINANCER MON INVESTISSEMENT – Prolongement de l'aide en 2024**

**Rapporteur** : Georges MORAND, Vice-Président

La CCPMB en partenariat avec la Région AURA a mis en place l'aide régionale intitulée « Financer mon investissement commerce et artisanat » en juin 2022.

Cette aide a été reconduite en 2023, il est proposé de la prolonger en 2024 avec les mêmes critères d'attribution et crédits (50 000€ par an).

Depuis sa mise en place, cette aide a été sollicitée par :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de commerce ayant reçu une attribution d'aide	10	10	20
Montant des subventions allouées	24 192,61 €	41 766,56 €	65 959,17 €
Montant des subventions versées	20 180,69 €	20 558,24 €	40 738,93 €
Commune des commerces	Sallanches, Combloux, St Gervais et Passy	Sallanches, Megève, St Gervais et Passy	5 communes

Le projet de règlement d'attribution détaillé et ses annexes sont disponibles dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/069 du 04 mai 2022,

Vu la délibération n°2022/109 du 28 septembre 2022,

Vu la délibération n°2023/013 du 22 février 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°2023/204 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2023/205**

**L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réf. : AC**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



**Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 10
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/204

*Administration Générale*

**AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2023/205 A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 intitulée : « Ressources humaines : MODIFICATION DU RIFSEEP : PART VARIABLE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2023/206

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2023/ 206 intitulée « Ressources humaines - Modification du RIFSEEP : Part variable CIA (complément indemnitaire annuel ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**N°2023/205 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RIFSEEP : PART VARIABLE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Réf. : ND

---

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 10
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 13 DECEMBRE 2023

N°2023/205

*Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU RIFSEEP : PART VARIABLE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

**Rapporteur** : François PARIS, Vice-Président

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a instauré par délibération n°2021/082 en date du 02 juin 2021, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – part variable du Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises et Engagements Professionnel (RIFSEEP).

Le complément indemnitaire annuel concerne l'ensemble des agents de droit public quelles que soient leur catégorie hiérarchique et leurs filières

Le CIA valorise principalement l'exercice des fonctions.

Le complément indemnitaire annuel s'inscrit dans l'effort entrepris pour définir une politique salariale cohérente et juste pour l'ensemble du personnel, qui valorise la spécificité et la complexité de chaque poste occupé et la manière de servir.

Le CIA est un complément de rémunération indemnitaire intégré au RIFSEEP, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel.

Il est versé annuellement, en une fraction.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire tient compte des attributions individuelles comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Les montants annuels maxima du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Lors de la précédente délibération il avait été acté que le complément indemnitaire annuel soit lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant du CIA est pondéré selon les critères suivants :

- Part liée à l'absentéisme (Maladie Ordinaire) représentant 30% du C.I.A.
- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 70% du C.I.A

Une enveloppe globale annuelle a été décidé d'un montant de 20 800€ allouée pour le CIA, répartie de la manière suivante :

- 10% de l'IFSE pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% de l'IFSE pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 15% de l'IFSE pour les fonctionnaires de catégorie C.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La part liée à la manière de servir (CIA) étant versée chaque année en 1 fraction, au prorata temporis, avec un versement au 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'année de référence.

Le montant attribué étant révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Après deux années de mise en œuvre il est apparu que les effectifs ont évolué avec un budget alloué stable ayant pour incidence une baisse mécanique significative du montant individuel du CIA attribué aux agents concernés.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.
- du 31 mai 2016 portant application du RIFSEEP aux corps des infirmiers de catégorie A et B.
- du 27 décembre 2016 portant application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié,
- du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- du 16 juin 2017 (Journal officiel du 12 août 2017) portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (attachés de conservation du patrimoine ; bibliothécaires territoriaux ; assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

VU la délibération n°2016/144 du 17 novembre 2016 de mise en conformité du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel,

La précédente délibération n°2021/082 prise par le Conseil Communautaire en date du 02 juin 2021 est remplacée par la présente délibération

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AJUSTER** chaque année le budget alloué au CIA. Il évoluera au même rythme que le montant de l'IFSE versé au titre de l'année, servant de base au calcul du CIA.
- **DE DEFINIR** les conditions des bénéficiaires au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) comme suit :

		ATTRIBUTION
Fonctionnaire (stagiaire et titulaire)		OUI
Contractuel	Droit public	OUI
	Droit privé	NON
Ancienneté min requise au 31/12/N		Ancienneté requise de supérieur ou égale à 6 mois
Critère absentéisme *	MO (maladie ordinaire)	Oui sauf si pas d'entretien professionnel car agent absent pendant la campagne
	AT / MP (Accident de travail / Maladie professionnelle)	Oui sauf si pas d'entretien professionnel car agent absent pendant la campagne
	CLD/CLM/Grave maladie	Oui sauf si pas d'entretien professionnel car agent absent pendant la campagne
	Temps partiel thérapeutique	Oui car montant IFSE proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du TPT
	PPR (Période Préparatoire au reclassement)	Oui
	RTT / CA	Oui
	Maternité / paternité	Oui
	Parental / disponibilité / détachement	Non
Temps de travail / Temps partiel / Temps non complet		Oui car montant IFSE proratisé en fonction du temps de travail
Sanction disciplinaire impactant la paie, service non fait, absence non autorisée, grève		Oui sauf lorsque la rémunération n'est pas maintenue (exemple : exclusion temporaire de fonctions, grève, service non fait)
Agent n'ayant pas eu d'entretien professionnel : départ ou arrivée en dehors de la période des entretiens professionnels / refus de l'agent de se présenter à son entretien professionnel		Non
Agent quittant la CT avant le mois de février N+1 et ayant eu un entretien professionnel pendant la campagne des entretiens professionnel		Oui, versement mois de février +1

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Agent quittant la CT avant le mois de février N+1 n'ayant pas eu un entretien professionnel (car absent pendant la campagne des entretiens professionnels)	Non
Période de versement	Versement au 1 <sup>er</sup> trimestre année N+1

*NB Entretien professionnel à faire pendant la période d'entretien professionnel*

- **DE MODIFIER** les critères d'absentéisme (30% du CIA) comme suit, pour une meilleure lisibilité et adéquation, il est proposé de préciser le nombre de jours comme suit :

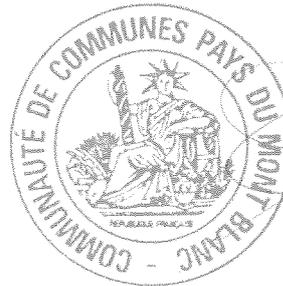
PROPOSITION	ATTRIBUTION DU MONTANT DU CIA
Absence de 0 à 7 jours calendaires	100%
Absence de 8 à 14 jours calendaires	80%
Absence de 15 à 21 jours calendaires	60%
Absence de 22 à 30 jours calendaires	40%
Absence > 30 jours calendaires	00%

- **D'APPLIQUER** les éléments de cette délibération pour le CIA versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DE VALIDER** que les plafonds des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE VALIDER** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime et de prendre les arrêtés individuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h46.

La Secrétaire de séance,  
Elodie ANDRE



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY